

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de CRESSY-OMENCOURT
présentée par la SAS Centrale Eolienne de Falvieux (CEFAL)
1350 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

La Société par Actions Simplifiée « Centrale Eolienne de Falvieux » dont le siège social est situé 1350, avenue Albert Einstein à Montpellier a déposé une demande d'autorisation dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CRESSY-OMENCOURT (Somme).

Le projet comprend 2 éoliennes d'une hauteur maximale de 184 mètres en bout de pale, d'une puissance unitaire de 4,5 Mégawatts maxi et 1 poste de livraison. Il vient en extension du parc « Centrale éolienne de Falvieux » (non construit à ce jour) composé de six éoliennes et de deux postes de livraison qui a été autorisé par arrêté interpréfectoral le 1^{er} août 2017.

Le projet a été développé par la société VOL-V, groupe français fondé en 2005, qui construit et exploite des unités de production d'énergie renouvelable en France métropolitaine (notamment des parcs éoliens).

Le 13 septembre 2019, la Compagnie Nationale du Rhône a conclu avec VOL-V, l'acquisition de sa filiale VOL-V Électricité Renouvelable (VOL-V ER) ainsi que de la totalité de ses projets et actifs de production éoliens et photovoltaïques.

Le projet d'extension du parc éolien de Falvieux a vocation à être poursuivi de la même façon, par les mêmes équipes, basées dans les mêmes agences. Les engagements qui ont été pris par Vol-V étant maintenus.

Concernant l'instruction administrative du projet, une fois l'acquisition finalisée, une demande modificative sera adressée au service instructeur, faisant apparaître les capacités techniques et financières mises à jour. Le pétitionnaire considère que les nouvelles capacités techniques et financières des sociétés projets étant plus favorables que celles décrites initialement, l'économie générale du projet n'est pas bouleversée et que cette modification ne requiert pas l'organisation d'une enquête publique complémentaire.

Les services instructeurs devront se prononcer sur ce point.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe au sud-est du département de la Somme au nord-est de la ville de Roye, à environ 7 km à l'est de l'autoroute A1, sur un plateau agricole, en dehors des servitudes techniques, des zones de sensibilité paysagère et des zones naturelles sensibles, dans un secteur favorable du Schéma régional éolien de Picardie approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012.

La commune de CRESSY-OMENCOURT ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur son territoire.

Le projet est compatible avec le RNU.

Par décision n° E19000150/80 en date du 09 septembre 2019, Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour instruire l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019, elle s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2019 soit pendant 31 jours consécutifs sans incident.

En plus de la publicité légale effectuée dans les délais réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (constat d'huissier).

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information. Un résumé non technique présentait les études et le projet de manière claire et précise.

Le public pouvait accéder au dossier d'enquête et émettre ses observations :

- Pendant les 4 permanences du commissaire-enquêteur ou aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de CRESSY-OMENCOURT.
- Sur le site internet dédié de la préfecture de la Somme.

Il pouvait également formuler ses observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de CRESSY-OMENCOURT.

Aucun courriel n'a été adressé sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Les 13 contributions qui ont été formulées sur le registre ou par courrier postal ont été transmises sous forme de synthèse à VOL-V.

En retour, VOL-V a envoyé son mémoire en réponse dans les délais requis.

Sur ces 13 contributions, 2 sont favorables, 10 sont défavorables et 1 est neutre.

C'est le phénomène de saturation visuelle qui est le plus souvent cité dans les avis défavorables, la majorité des contributeurs précisant qu'ils ne sont pas hostiles à l'éolien.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage et après avoir entendu toutes les personnes qui se sont présentées à moi, je dispose des éléments me permettant de formuler mon avis sur ce projet.

Le projet comprend 2 éoliennes et un poste de livraison qui viennent en extension du parc autorisé de la Centrale éolienne de Falvieux, l'ensemble formant au final un seul parc, les éléments d'appréciation du projet d'extension et ceux du parc d'origine concordent.

Eléments favorables :

1. Le choix de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) en lui-même : Plateau agricole très ouvert.
2. Absence de servitudes dans la ZIP
3. La variante d'implantation retenue est celle qui a le moins d'impact sur les considérations humaines, paysagères et écologique.
4. Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques ont bien été pris en compte avec le même niveau de considération.
5. Le projet se situe en zone favorable dans le volet éolien du SRCAE.
6. Le projet est soutenu par la Communauté de Communes du Grand Roye et par le conseil municipal de CRESSY-OMENCOURT.
7. Aucune incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
8. Le projet contribuera à la création d'emplois dans la région.
9. Le projet générera des retombées économiques locales.
10. Le projet est en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.
11. Une consommation d'espace agricole acceptable : 6 567 m² soit 730 m² / MW installé.
12. Le projet est constitué de constructions réversibles qui peuvent être facilement et rapidement démontées en rétablissant l'état initial du paysage.
13. La garantie financière assure que le démantèlement sera effectué au frais du demandeur même en cas de défaillance de celui-ci.
14. Le projet d'extension ne viendra modifier que très faiblement les vues sur les éoliennes depuis les villages les plus proches.

Eléments défavorables :

1. L'éolien est déjà bien présent dans un rayon de 20 km autour du projet.
2. L'éolienne 07 est située à 184 m en bout de pale d'une haie.

Considérant que le pétitionnaire s'engage :

- A créer un filtre végétal pour masquer ou limiter les vues sur les installations du projet au niveau du hameau d'Omencourt.
- A créer un fonds de plantation pour les propriétaires qui résident sur la partie sud-ouest du bourg de Cressy.

Considérant d'autre part, que la ZIP s'insère dans un pôle de densification du SRE où les éoliennes sont devenues les points de repères du paysage lui apportant une nouvelle dimension industrielle fondée sur la transition énergétique.

En conclusion, après avoir évalué les avantages et les inconvénients du projet.

J'émet un AVIS FAVORABLE
assorti de 3 recommandations
A la demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de CRESSY-OMENCOURT

Recommandation n° 1

Mettre en place un suivi de mortalité des oiseaux et chauves-souris, sur les éoliennes E07 et E08, dès la mise en service du parc.

Recommandation n° 2

Réaliser les travaux en dehors de la période de nidification de l'avifaune.

Recommandation n° 3

Réaliser une campagne de mesure acoustique après la mise en service du parc afin de s'assurer de la conformité des installations avec la législation.

Fait à Pont Noyelle le 07 janvier 2020



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY